

RÈGLEMENT DU CONCOURS

10 000 bonnes raisons

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours *10 000 bonnes raisons* est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 11 janvier 2023, à 0 h 00 (HE) au 10 janvier 2024, à 23h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Être âgée de 18 ans ou plus le ou avant le 14 février 2024.

4. COMMENT PARTICIPER?

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a quatre (4) façons de participer pendant la Durée du concours :

A. Lors des événements où Beneva est présente

En remplissant un bulletin de participation papier ou électronique et en y inscrivant la date d'échéance de son contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible.

B. Par Internet

En remplissant un bulletin de participation électronique et en y inscrivant la date d'échéance de son contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'un des endroits suivants :

- Sur le site Web beneva.ca;
- Sur les sites Web des événements présentés par Beneva;
- Sur les sites Web composant le réseau publicitaire de Beneva.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible.

C. Lors d'une soumission par téléphone ou en ligne

En procédant à une demande de soumission par téléphone auprès de Beneva ou l'un de ses représentants autorisés, ou à une soumission en ligne sur le site Web de Beneva, pour un produit d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

D. En détenant un produit d'assurance avec Beneva, La Capitale ou SSQ Assurance

Les personnes détenant un contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible et en vigueur à la fin de la Durée du concours sont automatiquement inscrites au concours.

Limite : Une (1) seule participation par personne, par produit admissible détenu.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner le prix suivant :

Un des quatre (4) chèques d'une valeur de 10 000 \$.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

Le prix est non transférable, non cessible et non échangeable.

7. TIRAGE

7.1 Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 14 février 2024 vers 15h00 (HE) devant un témoin parmi les employés du Groupe Beneva inc., dans les bureaux de cette dernière au 625 rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec), G1K 9E2.

7.2 Les produits d'assurance admissibles pour le tirage du prix sont les suivants : assurance automobile personnelle, assurance habitation pour locataire, assurance habitation pour copropriétaire, assurance habitation pour propriétaire, assurance habitation pour résidence secondaire, assurance quad (VTT ou « côte à côte »), assurance motoneige, assurance motocyclette, assurance bateau, assurance caravane ou autocaravane, assurance caravane stationnaire.

7.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

7.4 Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1 Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les employés, mandataires, dirigeants, administrateurs, et représentants du Groupe Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

8.3 Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattaché(e)s ou affilié(e)s au Groupe Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de trois (3) tentatives

RÈGLEMENT DU CONCOURS

et aura dix (10) jours ouvrables pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;

- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « *10 000 bonnes raisons* ». Il devra être transmis par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur, au 418 266-3468 ou par courriel, à patrick.lefrancois@beneva.ca;

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

9.2 Vérification – Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

9.3 Disqualification – L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

9.4 Acceptation du prix – Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

9.5 Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité Groupe Beneva inc., ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.6 Limite de responsabilité – fonctionnement. Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

9.7 Limite responsabilité – inscription. Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent

RÈGLEMENT DU CONCOURS

de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.8 Modification du concours – L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

9.9 Avis aux participants – communication de données hors Québec. Groupe Beneva inc. et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus par Groupe Beneva inc. puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.

9.10 Autorisation – Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.11 Participant – Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu comme la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.12 Limite de prix – Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.13 Limite de responsabilité – participation. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité Groupe Beneva inc., ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.14 Texte du règlement – Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : 10000.beneva.ca.

9.15 Différend – Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.16 Version anglaise – Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.